

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUT LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U19 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

1. Championnats à 11 pour les U19, U17 U15.
2. Championnat à 8 pour les U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
3. Les compétitions pour les U13 sont à 8.
4. Les rencontres pour les U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.

1-2 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende.

Article 3 – Matches « aller – retour »

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs concernés.
2. Dans le cas où ce mode de calcul ne donnerait pas de résultat positif, le classement s'effectuera au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il sera tenu compte de la meilleure attaque.
4. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 ou des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6- Règlements financiers des épreuves

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé en U13 :

1. Au second forfait, en 1^{ère} phase de barrage.
2. Au troisième forfait, en 2^{ème} phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les U19, U18F, U17, U15, U15F
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7, U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U19)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débiter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F, U19 : samedi à 16h00.

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F et U19 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de footclubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U19

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 voir D3. : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U19 accède au championnat de Ligue U19.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accèdera en Ligue.

9-4 - Joueurs U20

Les équipes en championnat D2 ou D3 peuvent faire pratiquer 3 joueurs U20

Chapitre 2 - Championnat U17

Article 10 – Composition

10-1 : Championnat sur la saison en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : 2 poules de 12 équipes.
3. D3: par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

Le premier de la poule D1 U17 accède au championnat de Ligue U17.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accèdera

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Article 11 – Composition

11-1 Championnat sur la saison sportive en une seule phase par matchs « aller – retour » :

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : 3 poules de 10 équipes.
3. D3: X par poules de 10 suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

11-3 - Accession en Ligue

Le premier de la poule D1 U15 accède au championnat de Ligue U15. En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second ou le troisième accèdera en Ligue.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A 8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8

Article 13

13-1 Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

13-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté a la fin de chaque phase.

1^{ERE} PHASE - BRASSAGE

Niveau 1 : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

1. Des 16 équipes de D1
2. Des équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de D2

3. Des équipes classées 1^{ères} de D3
4. Des 4 meilleurs 2° de D3

Niveau 2 : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

1. Des équipes classées de la 7^{ème} à la 8^{ème} place de D2
2. Des 4 moins bons 2° de D3
3. Des équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de D3
4. Des équipes classées 1^{ères} puis 2^{èmes} puis 3^{èmes} de D4, jusqu'à 72 équipes

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{NDE} PHASE

Les matchs se joueront en « aller-retour ». Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes, composées des 2 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 3^{ème} de sa poule le remplacera.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 3° à la 5° place des 8 poules de Niveau 1, et des équipes classées 1° et 2nd des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées des équipes classées 6° de Niveau 1, des équipes classées 3° et 4° de Niveau 2, des 7 meilleures 5° de Niveau 2 et des 25 premiers de Niveau 3.

D4: X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux. Elle attribue au classement 2 points au gagnant, 1 point au perdant et 0 aux équipes ne l'ayant pas disputé.

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,
3. Différence de buts générale,
4. Meilleure attaque.

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:

-Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.

-Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants